

Informations générales

ING Home & Family Insurance

Sur cette fiche d'information

Cette fiche d'information fait partie de l'information précontractuelle de ce produit. Elle vous informe sur le produit. Elle correspond aux conditions légales.

Caractéristiques principales du produit

L'ING Home & Family Insurance est une assurance complète pour votre habitation, son contenu et votre famille.

Qui peut prendre ce contrat d'assurance ?

L'ING Home & Family Insurance est destinée aux personnes physiques qui ont atteint l'âge de 18 ans.

Que l'on soit propriétaire ou locataire, l'assurance habitation est valable pour les habitations situées en Belgique, à usage d'habitation privée, où éventuellement à l'exercice d'une profession libérale (à l'exception des pharmaciens) ou d'une activité professionnelle purement administrative. Vous trouverez de plus amples informations sur les activités professionnelles assurables sur www.ing.be (dans la rubrique « Questions fréquemment posées » de ce produit).

Pour l'assurance familiale, votre résidence principale doit se trouver en Belgique.

Qui sont les assurés ?

C'est vous-même en tant que preneur d'assurance mais aussi toutes les personnes qui habitent chez vous.

Pour l'assurance familiale avec assistance juridique les personnes ci-après sont aussi assurées :

- les personnes qui habitent chez vous, même si pour une raison quelconque, elles résident temporairement ailleurs ;
- vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint(e) cohabitant(e) qui n'habitent pas chez vous ;
- vos enfants majeurs ou ceux de votre conjoint(e) cohabitant(e) qui n'habitent pas chez vous, pour autant qu'ils soient encore fiscalement à votre charge ou à charge de votre conjoint(e)/cohabitant(e).

Le contrat d'assurance

Votre contrat d'assurance se compose de 2 parties :

1. Les conditions générales. Celles-ci décrivent les dommages que nous prenons en charge, ceux que nous ne prenons pas en charge et les obligations réciproques.

2. La police. Vous recevez ce document lors de la souscription, lors d'éventuelles modifications et lors de la prolongation annuelle du contrat d'assurance. Elle contient les conditions particulières qui correspondent à votre situation. Les dispositions mentionnées dans la police priment sur les conditions générales.

Le contrat d'assurance a une durée contractuelle d'un an. Si ni vous ni nous n'y renonçons, le contrat d'assurance sera prolongé chaque année par reconduction tacite. De cette manière, vous pouvez être certain que l'assurance ne sera pas arrêtée sans préavis.

Les assurances

L'ING Home & Family Insurance peut comporter les assurances pour le bâtiment, la responsabilité locative, le contenu (éventuellement avec vol) et la familiale avec protection juridique.

Les assurances du bâtiment, la garantie locative et le contenu couvrent entre autres les dommages causés par l'incendie, la fumée et la suie, la chute de la foudre, l'action de l'électricité, le bris de vitres, la tempête ou la grêle, la rupture ou fissure de conduites, l'infiltration d'eau ou de mazout, les catastrophes naturelles et le terrorisme. Dans certaines situations, les dommages à votre véhicule au repos sont également assurés. Nous fournissons également une assistance après sinistre.

L'assurance optionnelle Vol couvre votre contenu en cas de vol et les dommages au contenu lors d'une effraction ou d'un vol.

L'assurance Familiale avec protection juridique couvre les dommages causés par l'assuré à d'autres personnes dans le cadre de la vie privée et les éventuels frais pour la protection juridique auxquels vous seriez confrontés lors d'un litige éventuel. Les dommages relatifs à l'exercice d'une activité professionnelle sont toujours exclus.

Vous déterminez vous-même la date de début de chaque assurance. Celle-ci débute au plus tôt le jour qui suit la demande d'assurance.

Vous trouverez une description complète des assurances, des restrictions ainsi que des exclusions, dans les conditions générales de la police. Bon à savoir ;

- L'assurance vol est couverte uniquement si l'habitation est régulièrement occupée.
- L'assurance vol est couverte uniquement si toutes les portes extérieures sont fermées à clé et toutes les fenêtres (y compris les fenêtres de toit et les fenêtres inclinées) fermées en cas d'absence.
- Dans certains cas, l'assurance Vol ne peut être contractée que si l'habitation est munie d'un système d'alarme certifié INCERT. Pour pouvoir faire appel à l'assurance vol, le système d'alarme doit être branché lors de chaque absence.
- L'assurance Vol couvre à concurrence de 500 euros maximum le contenu présent dans un casier d'un centre sportif en Belgique.
- Pour les dommages matériels à 10.000 euro, une franchise est d'application.
- Les caravanes et les bateaux péniches ne sont pas assurés (en tant qu'habitations).
- Nous assurons les habitations dont le toit du bâtiment principal est composé de plus de 25 % de chaume moyennant le paiement d'une prime plus élevée
- Les habitations dans lesquelles une activité professionnelle est exercée ne sont pas assurées, sauf exceptions mentionnées dans les conditions générales.
- Si vous mettez votre habitation en location à des fins de logement temporaire comme dans le cadre d'Airbnb, celle-ci est assurée sous certaines conditions ;
- L'assurance familiale indemnise les frais liés à des dommages matériels et corporels que vous (y compris les membres de votre famille et vos animaux domestiques) causez par accident à d'autres personnes et dont vous êtes responsable.
- L'assurance protection juridique indemnise les frais de protection juridique lorsque, par exemple, une personne a endommagé votre vélo et refuse d'en payer les frais de réparation.
- Votre responsabilité contractuelle n'est pas assurée. L'assurance familiale ne couvre par exemple pas les dommages au matériel que vous avez loué à une entreprise de location ou que vous avez emprunté à un ami.
- Une franchise s'applique aux dommages matériels causés par un assuré.
- Si vous faites appel à la couverture assistance juridique, nous n'intervenons pas pour les litiges pour lesquels vous subissez un dommage inférieur à 200 euros.

Ce qui détermine si vous pouvez être ou rester assuré, ce que couvre l'assurance et ce que vous payez ?

Les caractéristiques suivantes sont décisives pour l'acceptation **(A)** de l'assurance de l'habitation et du contenu (éventuellement avec le vol), l'étendue **(E)** de l'assurance et le prix **(P)** à payer. Toutes les caractéristiques ne sont pas toujours prises en compte. Nous demandons seulement celles qui sont pertinentes pour votre situation.

Caractéristique	A	P	E
L'assurance Home			
L'adresse de l'habitation assurée.		X	X
Vous êtes propriétaire ou locataire.		X	X
Il s'agit d'une maison ou d'un (immeuble à) appartement(s).	X		X
Résidence principale, location, résidence secondaire ou immeuble inoccupé.		X	X
Construction ouverte, semi-ouverte ou fermée.		X	X
Le bâtiment principal est-il constitué d'un toit en chaume ?		X	
Le bâtiment est-il toujours à l'état de gros œuvre et pas encore fermé ?		X	X
En quelle année l'habitation a-t-elle été construite ?		X	
Quelle est la superficie de l'habitation ?	X	X	
Combien de pièces compte l'habitation ?		X	
Quelle est la valeur de reconstruction de l'habitation ?	X		
L'habitation a-t-elle une ossature en bois ?		X	
L'habitation est-elle entièrement ou partiellement classée ?		X	
L'habitation comprend-elle une piscine intérieure ou extérieure ?		X	
Y a-t-il un ascenseur dans l'habitation ?		X	
L'habitation est-elle habitée régulièrement ?	X		
Les portes extérieures de l'habitation sont-elles toutes équipées de serrures à cylindre ?	X		
L'habitation est-elle protégée par une alarme INCERT ?	X		
En plus de l'habitation privée, une activité professionnelle est-elle exercée dans l'habitation ?	X		
La valeur (assurée) du contenu.		X	X
Le propriétaire abandonne-t-il son recours envers le locataire ?		X	X
L'habitation est-elle située dans une zone qui est classée comme un risque aggravé de catastrophes naturelles ?		X	X
Une assurance incendie, familiale ou auto a-t-elle été refusée ou résiliée au cours des 5 dernières années ?	X		
Des dommages ont-ils été subis ou causés au cours de 5 dernières années ?	X		
Combien de sinistres ont été occasionnés par des inondations au cours de 5 dernières années ?		X	X
Combien de sinistres se sont produits depuis la souscription de l'assurance ?	X	X	X
Mesures spécifiques à prendre.	X	X	X

L'assurance Family avec protection juridique			
Une assurance incendie, familiale ou auto a-t-elle été refusée ou résiliée au cours des 5 dernières années ?	X		
Des dommages ont-ils été subis ou causés au cours de 5 dernières années ?	X		
Combien de sinistres ont été subis ou provoqués après la souscription de l'assurance ?	X	X	X
Mesures spécifiques à prendre.	X	X	X

Les caractéristiques sont :

- l'adresse de l'habitation assuré ; le lieu où se trouve l'habitation donne une indication du risque de dommage ou d'effraction ;
- si vous êtes propriétaire ou locataire ; les indemnités pour les propriétaires sont en valeur de reconstruction à neuf et celles des locataires sont la valeur réelle ;
- s'il s'agit d'une maison ou d'un (immeuble à) appartement(s) ; les immeubles à appartements ne sont acceptés que s'il n'y a qu'un propriétaire. Dans l'assurance d'un immeuble à appartements, le contenu ne peut pas être assuré. Les appartements individuels ne peuvent pas être assurés par les propriétaires mais bien par les locataires ;
- si c'est votre résidence principale, ou un bâtiment que vous mettez en location en tant que propriétaire, ou que vous utilisez comme résidence secondaire et mettez parfois en location, ou qui est destiné à être habité, mais est temporairement vide ou en rénovation ;
- s'il s'agit d'un bâtiment ouvert, semi-ouvert ou fermé ; cela a un impact sur la valeur de l'habitation et également en cas de dommages à la suite d'un vol ;
- si le toit du bâtiment principal est constitué de plus de 25% de chaume ; une prime plus élevée sera calculée ;
- si le bâtiment est à l'état de gros œuvre et pas encore fermé ; pour ces habitations, nous accordons une couverture limitée durant la période de gros œuvre ce qui engendre une prime inférieure ;
- l'année de construction de votre habitation ; l'année à laquelle l'habitation a été construite ; les bâtiments récents sont moins exposés aux dommages ;
- en ce qui concerne la superficie du bâtiment principal, des caves, des greniers et des annexes ; (et parfois aussi des garages situés à une autre adresse en Belgique); cela détermine en partie la valeur de reconstruction à neuf dans le cas du propriétaire ou la valeur réelle dans le cas du locataire ; les très grandes habitations ne seront pas toujours acceptées ;
- le nombre de pièces dans votre habitation contribue à déterminer le montant de votre prime ; locataire ;
- la valeur de reconstruction de l'habitation ; Pour les habitations avec une valeur de reconstruction très élevée, cette assurance peut être contractée ; cette décision est prise au cas par cas ;
- Si l'habitation possède une ossature en bois ; ces bâtiments subissent parfois des dommages plus importants que les habitations ordinaires (par exemple en cas d'incendie) ;
- si la maison est entièrement ou partiellement classée ; les habitations classées ont souvent une valeur autre que les habitations traditionnelles ;
- si vous avez une piscine intérieure ou extérieure ; cela contribue à déterminer la valeur à neuf pour le propriétaire ou la valeur réelle pour le locataire ;
- s'il y a un ascenseur ; cela contribue à déterminer la

valeur à neuf pour le propriétaire ou la valeur réelle pour le locataire ;

- si l'habitation n'est pas inhabitée pendant plus de 60 nuits consécutives ; une habitation régulièrement habitée donne moins souvent lieu à effractions ;
- si les portes extérieures de l'habitation sont équipées de serrures à cylindre ; une habitation bien protégée donne moins souvent lieu à effractions ;
- si l'habitation est munie d'un système d'alarme certifié INCERT et si oui, à quelles exigences il répond, une habitation bien protégée dissuade en effet les voleurs ;
- si une activité professionnelle est exercée en plus de l'habitation privée ; nous assurons les professions à caractère purement administratifs et les professions libérales, à l'exception des pharmaciens. Vous trouverez plus d'informations sur www.ing.be (dans la rubrique « Questions fréquemment posées » de ce produit) ;
- la valeur pour laquelle vous assurez le contenu ; plus la valeur assurée est élevée, plus la prime que vous payez l'est également ; le contenu assuré détermine également l'indemnisation maximale en cas de sinistre ;
- s'il y a un abandon de recours du propriétaire envers le locataire ; Si tel n'est pas le cas, nous pouvons obtenir le remboursement des dommages auprès du locataire, de sorte que vous payerez une prime inférieure ;
- si l'habitation assurée est située dans une zone qui est classée comme un risque aggravé de catastrophes naturelles ; cela donne une indication du risque de sinistre ;
- si au cours des 5 dernières années une assurance incendie, familiale ou auto a été refusée ou résiliée par une compagnie d'assurance ; cela nous fournit des informations afin que nous puissions estimer le risque correctement ;
- le nombre de sinistres que vous ou les autres membres de la famille ont occasionnés les 5 dernières années ; cela nous fournit des informations afin que nous puissions estimer le risque correctement ;
- le nombre de sinistres occasionnés à l'habitation par une inondation au cours des 5 dernières années ; cela nous fournit des informations afin que nous puissions estimer le risque correctement ;
- le nombre de sinistres qui se sont produits depuis que vous avez pris votre assurance ; cela nous fournit des informations afin que nous puissions estimer le risque correctement et cela a un impact potentiel sur la poursuite de l'assurance, sur les conditions en vigueur et sur le montant de la prime que vous payez ;
- les mesures spécifiques que nous proposons suite à l'inspection de votre habitation ou en cas de modification de votre assurance.

Pour l'assurance familiale avec protection juridique, les critères suivants s'appliquent :

- une assurance incendie, familiale ou auto a été refusée ou résiliée par une compagnie d'assurances au cours des 5 dernières années ; cela nous fournit des informations afin que nous puissions estimer le risque correctement ;
- le nombre de sinistres subis ou provoqués par vous-même et les personnes vivant sous votre toit ; cela nous fournit des informations afin que nous puissions estimer le risque correctement ;
- le nombre de sinistres subis ou provoqués après avoir souscrit votre assurance ; cela nous fournit des informations afin que nous puissions estimer le risque correctement et cela a un impact potentiel sur la poursuite de l'assurance, sur les conditions en vigueur et sur le montant de la prime que vous payez ;

- les mesures spécifiques que nous vous proposons en cas de modification de votre assurance.

Ces informations sont importantes tant lorsque vous souscrivez l'assurance, mais aussi après que le contrat ait été conclu.

Dans la simulation de prime, les frais et taxes sont inclus. Dans la police, ceux-ci sont mentionnés séparément.

Vous payez votre assurance habitation chaque année par virement bancaire ou domiciliation. Si vous choisissez la domiciliation, vous pouvez opter pour un paiement mensuel sans frais supplémentaires.

Procédure de souscription

1. Vous choisissez vous-même le canal par lequel vous souhaitez souscrire votre ING Home & Family Insurance : www.ing.be, Home'Bank ou une agence ING. Si vous avez besoin d'aide, veuillez nous téléphoner au + 32 2 464 60 02. Nos collaborateurs sont disponibles du lundi au vendredi de 8 à 22 heures et le samedi de 9 à 17 heures.
2. Vous introduisez les informations nécessaires pour obtenir une simulation de prime. Il s'agit de données concernant le preneur d'assurance et les autres membres de la famille, ainsi que l'habitation à assurer et les garanties souhaitées.
3. La simulation de prime est basée sur les tarifs en vigueur le jour où ils vous sont proposés.
4. Si vous donnez suite à notre offre, vous devez alors introduire les données qui sont nécessaires à l'appréciation de la demande par l'assureur et à l'établissement de la police.
5. Avant de confirmer définitivement la demande, vous recevrez toujours un récapitulatif complet des données vous concernant, ainsi que des données de notre offre, afin que vous puissiez relire le tout.
6. Lorsque vous concluez l'ING Home & Family Insurance, vous déclarez que vous avez imprimé ou gardé sur un support durable disponible et accessible (par exemple, votre disque dur) la proposition d'assurance, cette fiche d'information et les conditions générales, que vous les avez lues, comprises et acceptées. Vous déclarez également avoir pris connaissance de la politique en matière de conflit d'intérêts d'ING Belgique S.A. et de l'assureur néerlandais NN Non-Life Insurance nv, société de droit néerlandais et des informations générales relatives aux assurances. Vous pouvez consulter tous ces documents sur www.ing.be ou les obtenir dans toutes les agences ING. Veuillez prendre connaissance de ces documents avant de souscrire une assurance.
7. Dans la plupart des cas, nous vous informerons immédiatement si votre demande d'assurance est acceptée. Si ce n'est pas possible, nous examinerons la demande dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons pas accepter votre demande, vous recevrez une confirmation écrite de notre décision.
8. En cas d'acceptation, vous recevrez la police ainsi que les conditions générales de l'ING Home & Family Insurance via e-mail ou par courrier, selon votre préférence.
9. Si vous résiliez une autre assurance pour souscrire une ING Home & Family Insurance, nous sommes disposés, si vous le souhaitez, à vous venir en aide pour la résiliation de cette autre assurance. Dans ce cas, une lettre de résiliation, que vous devrez nous retourner signée, sera jointe à la police qui vous sera envoyée. Nous nous chargerons alors de faire le nécessaire.

Tous les documents relatifs à la souscription et au déroulement de votre ING Home & Family Insurance seront conservés pendant une période d'au moins 5 ans après la fin du contrat. Pendant cette période, vous aurez la possibilité de réclamer ces données en appelant le numéro + 32 2 464 60 02.

La déclaration de sinistre ou l'aide après un sinistre

Appelez immédiatement ING Assist'Line au numéro + 32 2 550 06 00. Nos collaborateurs spécialisés sont joignables par téléphone 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils vous guideront et résoudront immédiatement vos problèmes urgents.

Vous avez des dégâts, mais pas besoin d'aide d'urgence ? Téléchargez alors la déclaration de sinistre sur www.ing.be et renvoyez nous le formulaire rempli :

- par courriel (myclaim@nn.be) à notre service sinistres ;
- ou par la poste à NN Belgium, Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique.

La gestion du contrat

Vous souhaitez consulter votre contrat ? Ou modifier votre contrat, par exemple parce que vous déménagez, construisez une véranda, modifiez le nombre de pièces de votre habitation, avez acheté un nouveau salon ou un autre contenu de sorte que le capital assuré que vous avez choisi pour le contenu n'est plus suffisant, parce que vous envisagez d'exercer une nouvelle ou une autre activité professionnelle dans l'habitation assurée ? Il suffit d'appeler le +32 2 464 60 02. Nos collaborateurs sont joignables du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures. Si vous disposez d'ING Homebank, vous pouvez nous faire parvenir vos modifications à l'aide des formulaires mis à votre disposition.

Si nous acceptons la modification dont vous nous avez fait part, vous recevrez une nouvelle police. Vous ne payez pas de frais (administratifs) à cet effet. Néanmoins, nous réglons les primes payées en trop ou trop peu avec vous et vous le confirmons par e-mail ou par courrier.

Droit de rénonciation

Vous avez le droit de résilier votre ING Home & Family Insurance, sans encourir de pénalité et sans devoir donner de motif, dans les 14 jours calendrier. Ce délai prend cours le jour où vous recevez le contrat ou que vous avez souscrit l'assurance. Vous pouvez exercer ce droit sans justificatif de votre décision en adressant une lettre à : NN Belgium, Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique.

La résiliation entre directement en vigueur au moment de sa notification. Si le contrat d'assurance avait déjà pris cours, vous devez payer les primes proportionnellement à la période pendant laquelle la couverture du risque a été accordée.

Après cette période de résiliation de 14 jours calendriers, vous pouvez – sans justificatif de votre décision – résilier la police à la prochaine échéance principale, en tenant compte de la période de résiliation légale de 3 mois.

Vous exercez le droit de résiliation au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle en envoyant une lettre à : NN Belgium, Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique.

La manière de résilier le contrat d'assurance est juridiquement déterminée et se trouve dans le chapitre « Dispositions générales » des conditions générales de l'ING Home & Family Insurance.

Obligations de communiquer les données correctes.

La police est établie ou modifiée sur base de vos réponses à nos questions ou sur base des informations que vous nous avez fournies. Celles-ci sont intégralement reprises dans la police. Vos réponses sont déterminantes pour l'appréciation du risque.

Le non-respect de vos obligations peut donner lieu à :

- une adaptation de la prime ;
- la résiliation du contrat d'assurance ;
- la nullité du contrat d'assurance ;
- le refus du sinistre ou l'application de la proportion entre la prime payée et la prime que vous auriez normalement dû payer.

Les mesures susmentionnées sont conformes aux dispositions légales.

Langues utilisées dans vos relations avec ING

La présente fiche d'information, les conditions générales et les conditions particulières de l'ING Home & Family Insurance sont disponibles dans quatre langues : en français, en néerlandais, en allemand et en anglais. Vous pouvez également consulter cette fiche d'information et les conditions générales sur le site www.ing.be en français, en néerlandais et en anglais. La communication écrite consécutive à la conclusion du contrat d'assurance se fera, au choix du client, en français ou en néerlandais. Une traduction en allemand ou en anglais pourra toutefois être obtenue sur simple demande. Bien entendu, vous pouvez toujours vous rendre dans une agence ING pour en obtenir un exemplaire dans la langue (français, néerlandais ou allemand) de la région dans laquelle se situe l'agence à laquelle vous vous adressez.

Plaintes et litiges

Vous pouvez envoyer toutes vos remarques, vos questions et vos plaintes en ligne via le service de messagerie du site internet www.ing.be. Bien entendu, vous pouvez toujours vous adresser à cette fin à une agence ING.

Les plaintes relatives au contrat ING Home & Family Insurance peuvent également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

- soit au Complaint Management, Cours Saint Michel 60, B-1040 Bruxelles (plaintes@ing.be)
– Tél. + 32 2 547 61 02 – Fax + 32 2 547 83 20) ;
- soit à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles (www.ombudsman.as) – info@ombudsman.as – Tél. + 32 2 547 58 71 – Fax + 32 2 547 59 75).

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

Législation applicable et tribunaux compétents

Pour tout différend entre vous et ING concernant la conclusion, l'application, l'interprétation ou l'exécution

du contrat ING Home & Family Insurance, la loi belge est d'application, sous réserve des cas où le droit applicable est déterminé par des dispositions légales ou réglementaires qui sont impératives ou d'ordre public.

Les tribunaux belges du ressort du domicile du preneur d'assurance sont compétents pour résoudre les éventuels litiges qui découleraient du contrat d'assurance, sauf disposition contraire des articles 4, 5, 8 à 14 inclus du Règlement européen n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matières civile et commerciale.

Code de conduite et instances compétentes

En tant qu'intermédiaire d'assurances, ING Belgique SA est soumise au contrôle de la FSMA (rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 220 52 11 – Fax + 32 2 220 52 75) – www.fsma.be.

ING Belgique SA adhère aux codes de conduite suivants :

- Code de conduite de l'Association belge des banques et des Sociétés de Bourse (ABB), disponible sur www.febelfin.be ;
- Règles de conduite de l'intermédiaire d'assurances de l'Union professionnelle des entreprises d'assurances, disponibles sur www.assuralia.be ;
- Code de conduite sur le commerce électronique de la Fédération des entreprises de Belgique, disponible sur www.feb.be.

Les informations, les offres et les tarifs mentionnés sur le site internet ne sont valables qu'à la date où ils sont fournis, sauf si une autre date est expressément mentionnée.

Identité et coordonnées des parties concernées

Intermédiaire d'assurances

ING Belgique SA, courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro de code 12381A.

Siège social : Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - www.ing.be - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789.

Assureur

NN Non-Life Insurance nv, société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique, entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 1449. Siège social : Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK Den Haag, Pays-Bas - Numéro de registre de commerce 27127537, sous le contrôle de la Nederlandsche Bank.

Représentant en Belgique

NN Insurance Services Belgium SA, compétent notamment pour régler les sinistres pour NN Non-Life Insurance SA en Belgique, agent d'assurance inscrit à la FSMA sous le numéro de code 103019A. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.750